

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2023_005****OBJET :****COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS****PLUI**

*Retrait de la
délibération
CC_2022_201 du 17
octobre 2022, relative à
la modification de droit
commun n° 1 du PLU de
LOUVIL*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 39
Procurations : 13

Nombre de votants : 52**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Arnaud HOTTIN, procuration à Michel DUPONT
Sylvain CLEMENT, procuration à Yves LEFEBVRE
Murielle RAMBURE, procuration à Ludovic ROHART
Odile RIGA, procuration à Luc FOUTRY
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Marcel PROCUREUR, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Carine GAU, procuration à Frédéric SZYMCZAK
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCRUYSSSE

Absents excusés :**Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 février 2023

Délibération CC_2023_005

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

Retrait de la délibération CC_2022_201 du 17 octobre 2022, relative à la modification de droit commun n° 1 du PLU de LOUVIL

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-41 à L.153-44,

Vu la délibération du 16 juin 2021 du Conseil Municipal de Louvil, prescrivant la modification n° 1 du PLU communal,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la délibération du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de Louvil, transférant à la communauté de communes Pévèle Carembault la poursuite de la procédure de modification engagée sur le PLU communal,

Vu les avis des personnes publiques associées auxquelles le projet a été notifié, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

Vu la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Hauts-de-France du 20 avril 2022 exonérant, après étude au cas par cas, la procédure d'une évaluation environnementale,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 20 mai 2022 désignant Monsieur Guy MENEZ commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté ADGM-2022_014 du 13 juin 2022 de Monsieur le Président de la communauté de communes Pévèle Carembault fixant les dates et les modalités d'organisation de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique, s'étant déroulée du 4 juillet 2022 au 18 juillet 2022 inclus, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, et ayant été prolongée jusqu'au vendredi 29 juillet 2022,

Vu le Rapport et les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, remis le 18 août 2022,

Vu la délibération CC_2022_201 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2022.

Vu le courrier du Préfet daté du 15 décembre 2022 établi dans le cadre de son contrôle de légalité.

Vu la requête en annulation déposée au Tribunal administratif de Lille le 16 décembre 2022 par la SNC Louvil Centre et la SAS Loginor à l'encontre de la délibération susvisée du 17 octobre 2022.

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 19 janvier 2023.

Par délibération CC_2021_201 en date du 17 octobre 2022, le Conseil communautaire avait voté la modification de droit commun du PLU de LOUVIL.

Par courrier daté du 15 décembre 2022, les services de la Préfecture ont exercé leur contrôle de légalité sur cette délibération et sollicité le retrait de celle-ci, en raison de son illégalité manifeste.

Ce recours présente des observations tenant à :

- L'obligation de transmission du projet aux personnes publiques associées
- L'instauration d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur le secteur de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 2 (OAP 2) du PLU de LOUVIL.

- Le Préfet considère que les conditions posées par l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme n'ont pas été respectées dès lors que le PAPAG ne peut être instauré que dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global. Or, en l'espèce, le Préfet souligne que ledit projet d'aménagement global est défini depuis l'approbation du PLU communal le 4 juin 2018
- La levée du PAPAG.
- Le Préfet relève que la modification du PLU afin de refuser un permis de construire en cours d'instruction alors que le projet d'aménagement global a été approuvé récemment est constitutif d'un détournement de pouvoir.

Ce courrier est annexé à la présente délibération.

Il convient de préciser que, s'agissant des observations relatives à l'obligation de transmission du projet aux personnes publiques associées, ces dernières ont été dûment consultées par courriel daté du 3 mai 2022 et par courrier recommandé avec accusé de réception reçu par la DREAL et par la DDTM le 9 juin 2022.

Cela étant, compte tenu des observations juridiques émises par les services préfectoraux sur le fond, il est proposé de procéder au retrait de la délibération CC_2021_201 du Conseil communautaire du 17 octobre 2022.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 41 voix POUR, 1 voix CONTRE, 10 ABSTENTIONS SUR 52 VOTANTS) :

Contre :
Vinciane FABER

Abstention(s) :
Philippe DELCOURT, Murielle RAMBURE, Régis BUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE, Jean-Luc LEFEBVRE

- ***De procéder au retrait de la délibération CC_2022_201 du Conseil communautaire du 17 octobre 2022 relative à la modification de droit commun n° 1 du PLU de LOUVIL.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY